



**Arrêté permanent n°071-P-VRD-2022  
Portant réglementation de la circulation  
Implantation de stop  
Sentier cyclable, rue de la Vigie**

**Le Maire de la Commune de LA TRANCHE SUR MER,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 415-6, R. 415-8 et R. 415-15

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 3ème partie, intersections et régimes de priorité

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

**ARRÊTE**

**Article 1** – A l'intersection du sentier cyclable avec la rue de la Vigie (N°45), les cyclistes circulant sur ce sentier sont tenus de marquer l'arrêt (STOP) en limite de leur voie, puis de céder le passage aux véhicules circulant rue de la Vigie, et de ne s'engager sur la voie qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

Un marquage au sol est matérialisé en traversée de la rue de la rue de la Vigie entre les deux stop.

**Article 2** – Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**Article 3** – Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 4** – Le Directeur Général des Services de la Mairie, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée, La Police Municipale, Directeur des Services Techniques, Direction Générale et Assistante de Direction sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à La Tranche-sur-Mer, le 10/02/2022  
Le Maire de la Commune de LA TRANCHE SUR MER,  
Serge KUBRYK

*DIFFUSION:*

*Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée*

*La Police Municipale*

*Directeur des Services Techniques*

*Caserne des Pompiers de la Tranche sur mer*

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*